

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la période estivale et du faible taux de rotation des vaccins contre le Covid-19 hors période de campagne nationale, l'ouverture à la commande des vaccins contre le Covid-19 et des dispositifs médicaux associés sera adaptée cet été. Les officines pourront ainsi passer commande des produits souhaités **de façon bimensuelle, soit une semaine sur deux, à compter de la session de commande des 24 et 25 juillet 2023. Le portail de commande sera donc fermé lors de la session des 31 juillet et 1er août, et ne rouvrira que les 7-8 août.**

Les modalités de livraisons restent inchangées : les produits commandés lors d'une session de commande le lundi ou mardi seront livrés entre le jeudi et le vendredi de la semaine suivante, à J+10, sauf exception.

L'ouverture du portail de commande reprendra un **rythme d'ouverture hebdomadaire à compter de la session des 02 et 03 octobre 2023.**

Le calendrier d'ouverture à la commande des vaccins contre le Covid-19 est disponible sur le [site Santé publique France](#) dans la rubrique « documentation et références » et à la page suivante.

Calendrier d'ouverture du portail de commande et livraisons indicatives :

---

[if !mso]>>

L'officine peut consulter sa confirmation de commande présentant le détail des quantités commandées et la date de livraison prévisionnelle dès le mercredi suivant la session de commande à partir de 18h00, via [l'outil de commande de Santé publique France](#) (dans l'onglet « suivi de commande »).

Il est recommandé de planifier les rendez-vous à partir du lendemain de la date de livraison prévisionnelle indiquée dans la confirmation de commande.

Par ailleurs, à noter qu'à compter du 1er août 2023, les communications relatives à la vaccination Covid-19 ne seront plus transmises par DGS-Urgent,

sauf cas exceptionnel. Elles seront disponibles à ce lien dans l'encart « actualités » qui sera fréquemment actualisé.

Nous vous remercions grandement par avance pour la prise en compte de ces informations et pour votre engagement.

**Cyril GOUTARD**

Directeur de la Taskforce Vaccination

**Dr Grégory EMERY**

Directeur général adjoint de la Santé

[if !mso]>>

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.